IDENTIFICATION -1A

Le **bordereau IDENTIFICATION (IDE)** permet l'identification des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale.

Les zones pré-remplies peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. Identification de la structure

				Modifications éventuelles
Numéro FINESS *(ou d'identification de l'établissement ou service)*	A1		B1	
Numéro Siret	A2		B2	
Nom ou raison sociale	A3		B3	
Adresse	A4		B4	
Complément d'adresse ou Boîte postale	A5		B5	
Code postal	A6		B6	
Commune	A7		B7	
Téléphone	A8		B6	
E-mail de l'établissement	A9		B9	
Libellé de la catégorie FINESS	A10		B10	
Code de la catégorie FINESS	A11		B11	

B. Identification de l'entité juridique

				Modifications éventuelles
Numéro FINESS de l'entité juridique	A12		B12	
Nom ou raison sociale	A13		B13	
Libellé du statut juridique	A14		B14	

Si le code du statut juridique n'est pas rempli, vous devez le compléter dans la zone de modifications éventuelles, case B15 (ci-dessous)

Code du statut juridique	A15		B15	

C. Identification du répondant à l'enquête

Prénom	A16		Nom	B16	
Téléphone	A17		E-mail du répondant	B17	
Fonction	A18				

EN CAS DE DIFFICULTÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER

. HOTLINE : Tèl. 01 71 25 00 11
Adresse électronique : hotline-enquete-es@ipsos-enquetes-drees.fr

Le **bordereau ACTIVITÉ (ACT)** a pour objectif de décrire les capacités et l'activité des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale.

Lisez attentivement les définitions. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

A. Description des places

DÉFINITION DES TYPES DE PLACES

PLACES D'INSERTION : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

PLACES DE STABILISATION : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.
PLACES D'URGENCE : Places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).
PLACES EN LOGEMENT ADAPTÉ : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer, ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) et bénéficient des aides au logement.

AUTRE PLACES D'HÉBERGEMENT : Places d'hébergement ne relevant ni de l'insertion à proprement parler, ni de la stabilisation, ni de l'urgence. Par exemple : places de CADA, ATSA, accueil mère-enfant
PLACES HORS HÉBERGEMENT : Activités hors hébergement pour lesquelles, pour des raisons administratives, il est habituel de rendre compte de l'activité avec un nombre de places. Exemples : insertion par l'activité économique, activités de

COLONNES 1 à 10

PLACE PERMANENTE : une place est dite permanente si elle est ouverte toute l'année (ou durant la période d'ouverture de la structure)

(1) CAPACITÉ INSTALLÉE PERMANENTE : Nombre total de places permanentes disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple), y compris en hébergement diffus (comme les chambres d'hôtel). L'unité de référence est la place, qu'elle soit destinée à un adulte ou à un enfant. Lorsqu'il s'agit d'un appartement, compter le nombre de personnes que cet appartement est susceptible d'accueillir.
(2) DONT PLACES FINANCÉES EN TOTALITÉ PAR L'ALT : Nombre de places, parmi les places permanentes, financées exclusivement par l'Aide au logement temporaire (ALT).
(3) DONT PLACES FINANCÉES PARTIELLEMENT PAR L'ALT : Nombre de places, parmi les places permanentes, financées une partie de l'année seulement par l'Aide au logement temporaire (ALT).
(4) EFFECTIFS PRÉSENTS : Nombre de personnes – enfants et adultes – accueillies sur les places permanentes (y compris les personnes temporairement absentes, par exemple pour hospitalisation).
(7) NUITÉES RÉALISÉES EN 2016 : Nombre de nuits pendant lesquelles les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées toute l'année et 2 places pendant 300 nuits, il faut indiquer 4 260 nuitées réalisées (10×366 + 2×300).
(8) ENTRÉES EN 2016 : Nombre d'entrées dans la section en 2016. Si une personne est sortie de l'établissement sans que sa place soit conservée, puis a été à nouveau hébergée en 2016, il faut compter une nouvelle entrée. En revanche, il ne faut pas comptabiliser les réadmissions si la place a été conservée, par exemple après hospitalisation ou vacances.

(9) SORTIES EN 2016 : Nombre de sorties définitives en 2016. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée pour la personne, même si la personne a été à nouveau hébergée en 2016.
Attention pour les sorties : il faut tenir compte des mouvements d'un type d'hébergement vers un autre au sein d'un même établissement. Par exemple, un passage d'une place de stabilisation à une place d'insertion compte pour une sortie de stabilisation et une entrée en insertion.
(10) NOMBRE DE PLACES HIVERNALES OU GRAND FROID : Nombre maximum de places supplémentaires que la structure peut ouvrir en période hivernale ou lors des plans « grand froid ».

Attention :

Le total des effectifs présents déclarés sur les places permanentes d'hébergement hors urgence du tableau A (colonne 4) doit être identique au nombre de personnes présentes décrites sur le bordereau PERSONNES HÉBERGÉES (HEB) - 4A.

Le nombre de sorties déclarées sur les places permanentes d'hébergement hors urgence du tableau A (colonne 9) doit être identique au nombre de personnes sorties décrites sur le bordereau PERSONNES SORTIES (SOR) - 5A.

Vous déclarez dans le tableau A :

A1 [ ] effectifs présents (4), hors places d'urgence et hors "places hors hébergement"

A2 [ ] sorties en 2016 (9), hors places d'urgence et hors "places hors hébergement"

Rappel, vous avez déclaré :

B1 [ ] personnes présentes sur le bordereau HEBERGÉES (HEB)

B2 [ ] personnes sorties sur le bordereau SORTIES (SOR)

Type de places		Places permanentes									
		Capacité installée permanente au 15/12/2016 (1)	dont places financées en totalité par l'ALT (2)	dont places financées partiellement par l'ALT (3)	Effectifs présents sur les places permanentes au 15/12/2016 (4)	dont mineurs au 15/12/2016 (5)	Jours d'ouverture effective en 2016 (6)	Nuitées réalisées en 2016 (7)	Entrées en 2016 (8)	Sorties en 2016 (9)	Nombre de places hivernales ou grand froid en 2016 (10)
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Ensemble des places	3										
		Répartition par type de places :									
Places d'insertion	4										
Places de stabilisation	5										
Places d'urgence	6										
Places en logement adapté	7										
Autres places d'hébergement	8										
Places hors hébergement	9										

B. Modalités d'hébergement ou de logement (places permanentes)

Seules les **places permanentes d'hébergement** (partie A, colonne 1 – **sauf ligne "Places hors hébergement"**) doivent être décrites.
Les places d'hébergement regroupé et les places d'hébergement diffus (définitions ci-dessous) doivent être décrites séparément.

HÉBERGEMENT REGROUPÉ : Hébergement de type foyer, au sein même de l'établissement, y compris les logements indépendants situés dans l'établissement.

HÉBERGEMENT DIFFUS/ÉCLATÉ : Hébergement hors de l'établissement, dans des appartements ou des chambres dispersés dans le logement ordinaire ou l'habitat social, y compris en foyer de jeunes travailleurs ou foyer de travailleurs migrants, ou encore en chambre d'hôtel.

Pour chaque modalité d'hébergement ou de logement, inscrire le nombre d'appartements ou de chambres et le nombre de places dont la structure dispose (colonnes 1, 2, 4 et 5) ainsi que le nombre de personnes hébergées dans ces chambres ou appartements (colonnes 3 et 6).

Attention :

Seules les places permanentes d'hébergement (partie A, colonne 1 – sauf ligne "Places hors hébergement") doivent être décrites.
La somme des totaux du nombre de places en hébergement regroupé et en hébergement diffus/éclaté doit être identique à la capacité installée permanente décrite dans le tableau A (sauf "Places hors hébergement")

La somme des totaux du nombre des effectifs en hébergement regroupé et en hébergement diffus/éclaté doit être identique à l'effectif décrit dans le tableau A (partie A, colonne 4 - sauf "Places hors hébergement")

Vous déclarez dans le tableau B :

A10		places : colonnes (2) + (5)
A11		effectifs présents : colonnes (3) + (6)

Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A:

B10		places (sauf "Places hors hébergement"): colonne (1)
B11		effectifs présents(sauf "Places hors hébergement") : colonne (4)

Modalités d'hébergement ou de logement		Hébergement regroupés au 15/12/2016			Hébergement diffus/éclaté au 15/12/2016		
		Nombre d'appartements ou de chambres (1)	Nombre de places (2)	Effectifs présents (enfants et adultes) (3)	Nombre d'appartements ou de chambres (4)	Nombre de places (5)	Effectifs présents (enfants et adultes) (6)
		A	B	C	D	E	F
Ensemble des places	12						
Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)	13						
Chambre aménagée pour couples et familles	14						
Chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)	15						
dont chambres à deux lits	16						
dont chambres à trois lits	17						
dont chambres à quatre lits	18						
Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)	19						
Studio ou logement de type T1	20						
Appartement ou maison de type T1' ou T1bis	21						
Appartement ou maison de type T2	22						
Appartement ou maison de type T3	23						
Appartement ou maison de type T4 ou plus	24						
Chambre d'hôtel	25						

C. Services et prestations proposés par l'établissement

SERVICES ET PRESTATIONS

Restauration collective : possibilité pour les personnes, hébergées ou non, de prendre un repas, préparé sur place ou livré, en commun au sein de l'établissement.

Restauration individuelle : possibilité pour les personnes de faire la cuisine elles-mêmes dans un espace partagé ou non.

Accès à des soins immédiats : transport et accompagnement immédiat vers la médecine de ville ou les hôpitaux, orientation ou délivrance de premiers secours ou premiers soins, lien avec les équipes mobiles de psychiatrie.

Domiciliation : service rendu aux personnes sans domicile stable leur permettant de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et d'y recevoir leur courrier.

Aide aux démarches administratives et juridiques : aide à la constitution de dossiers ou à la compréhension des démarches, procédures ou droits relatifs à l'état civil, la citoyenneté, l'accès au logement et aux aides, aux conditions de séjour et statut des personnes étrangères, aux questions de justice et de droit à la famille, l'accès aux services bancaires, etc.

Accompagnement vers l'emploi : aide face aux difficultés matérielles, sociales et psychologiques qui handicapent le retour au travail, orientation et accompagnement, y compris physiquement, vers Pôle emploi, les missions locales, les structures d'insertion, les organismes de formation, les employeurs, etc.

Accompagnement vers ou dans le logement : aide à la constitution d'un dossier de demande de logement, à la recherche d'un logement, à la mobilisation des aides au logement, accompagnement social dans le logement, aide au respect des règles de vie en habitat collectif, médiation en cas d'incident de parcours, etc., quel que soit le mode de financement.

Accompagnement à la santé et aux soins : éducation à la santé, recherche d'un climat de confiance nécessaire à l'acceptation d'une démarche de soin, propositions de bilans de santé, orientation et accompagnement, y compris physiquement, vers des prises en charge sanitaires adaptées.

Accompagnement à la parentalité : accompagnement des familles dans leur rôle éducatif, par des animations collectives, des groupes de paroles, du conseil individualisé, orientation et accompagnement vers les professionnels sociaux et sanitaires de la petite enfance, aide à la scolarisation.

Accompagnement à la vie sociale (culture, loisirs, sports) : ateliers d'écriture et d'expression, organisation de temps collectifs (ateliers artistiques, vacances, sorties culturelles, sport…), accompagnement personnalisé tenant compte des situations d'angoisse et de non demande.

ACTIVITÉS

Activités professionnelles en atelier et adaptation à la vie active : actions ayant pour but d'apprendre ou réapprendre les règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Elles s'adressent à des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé et qui, pour ce motif n'ont pas vocation à bénéficier des aides à l'insertion par l'activité économique. L'adaptation à la vie active est régie par le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001.

Insertion par l'activité économique : l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle s'exerce au sein d'entreprises d'insertion, d'entreprises de travail temporaire d'insertion, d'associations intermédiaires ou encore de chantiers ou d'ateliers d'insertion. L'insertion par l'activité économique est régie par l'article L.5132 du Code du travail.

Accueil de jour / halte de nuit : accueil sans hébergement permettant à une personne de se rendre dans l'établissement afin de disposer d'un vestiaire, de prendre une douche, d'avoir un contact avec un travailleur social, etc.

Service d'accueil et d'orientation (SAO) : le SAO est une composante du dispositif de veille sociale. Il s'agit d'un guichet (accueil physique) inscrit dans un réseau partenarial de prise en charge des personnes en grande difficulté. Il assure le premier entretien avec la personne et initie son parcours.

Équipe mobile : maraude ou équipe de rue chargée d'entrer en contact avec les personnes qui ne formulent pas de demande explicite ou n'utilisent pas les dispositifs alors qu'elles sont à la rue.

115 : numéro d'appel d'urgence destiné à l'accueil et l'aide aux personnes sans-abri et en grande difficulté, gratuit et disponible 24h/24h.

Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : le SIAO a vocation, sous l'autorité de l'État, à disposer d'une vision exhaustive du parc d'hébergement et de logement. Il centralise les demandes de prise en charge et oriente vers la solution la plus adaptée à leur situation.

Le conseil de la vie sociale, ou conseil de concertation et comité de résidents pour les logements foyers, est constitué de représentants des personnes hébergées ou logées par l'établissement, et de représentants des professionnels et des gestionnaires de l'établissement. Il a pour but de donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Le conseil de la vie sociale est régi par le décret 2004-287 du 25 mars 2004. Le conseil de concertation et le comité de résidents sont régis par les articles L633-4 et R633-5 et suivants du CCH.

Le comité de résidents représente les personnes logées dans le foyer au sein du conseil de concertation dans leurs relations avec le gestionnaire et le propriétaire de l'établissement, s'il est distinct du gestionnaire.

Existence de services ou de prestations au 15/12/2016			
Alimenter			
Restauration collective	A26	Oui ◯	Non ◯
Restauration individuelle	A27	Oui ◯	Non ◯
Distribution de produits alimentaires, de bons alimentaires, de tickets restaurant	A28	Oui ◯	Non ◯
Accès à des produits alimentaires à coût réduit ou issus de l'autoproduction	A29	Oui ◯	Non ◯
Aider matériellement ou financièrement			
Accès à des consignes ou bagageries	A30	Oui ◯	Non ◯
Distribution de vêtements, couvertures, duvets	A31	Oui ◯	Non ◯
Aide au transport	A32	Oui ◯	Non ◯
Procurer un accès à l'hygiène ou à des soins immédiats			
Accès à l'hygiène (douches, machines à laver, etc.) y compris sans hébergement	A33	Oui ◯	Non ◯
Accès à des soins immédiats	A34	Oui ◯	Non ◯
Accueillir			
Crèche, jardin d'enfants ou garderie	A35	Oui ◯	Non ◯
Chenil	A36	Oui ◯	Non ◯
Construire un parcours d'autonomie			
Domiciliation	A37	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A38		
Aide aux démarches administratives et juridiques	A39	Oui ◯	Non ◯
Accompagnement vers l'emploi	A40	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A41		
Accompagnement vers ou dans le logement	A42	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A43		
Accompagnement à la santé et aux soins	A44	Oui ◯	Non ◯
Accompagnement à la parentalité	A45	Oui ◯	Non ◯
Accompagnement à la vie sociale (culture, loisirs, sports)	A46	Oui ◯	Non ◯
Existence d'autres activités dans l'établissement au 15/12/2016			
Activités professionnelles en atelier (y compris AVA)	A47	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A48		
Insertion par l'activité économique	A49	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A50		
Accueil de jour	A51	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A52		
Halte de nuit	A53	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A54		
Service d'accueil orientation (SAO)	A55	Oui ◯	Non ◯
Équipe mobile	A56	Oui ◯	Non ◯
115	A57	Oui ◯	Non ◯
Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)	A58	Oui ◯	Non ◯
Conseil de vie sociale ou de concertation, comité de résidents			
Existe-t-il un conseil de la vie sociale, un conseil de concertation ou un équivalent ?	A59	Oui ◯	Non ◯
Existe-t-il un comité de résidents ?	A60	Oui ◯	Non ◯

D. Projet d'établissement

L'établissement héberge-t-il ou loge-t-il des publics particuliers en priorité ?	**A61**	Oui	Non
Si oui, lesquels (plusieurs réponses possibles) :			
Personnes sortant de prison	**A62**	Oui	Non
Personnes relevant de mesures judiciaires	**A63**	Oui	Non
Personnes auteurs de violences	**A64**	Oui	Non
Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances	**A65**	Oui	Non
Personnes sortant d'établissement psychiatrique ou souffrant de troubles psychiques	**A66**	Oui	Non
Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes	**A67**	Oui	Non
Personnes victimes de violences	**A68**	Oui	Non
Femmes enceintes ou mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans	**A69**	Oui	Non
Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution	**A70**	Oui	Non
Jeunes (moins de 25 ans)	**A71**	Oui	Non
Personnes vieillissantes	**A72**	Oui	Non
Réfugiés statutaires	**A73**	Oui	Non
Demandeurs d'asile	**A74**	Oui	Non
L'établissement accepte-t-il des personnes accompagnées d'animaux ?	**A75**	Oui	Non
L'établissement reçoit-il un financement du conseil départemental (Aide sociale à l'enfance) pour l'accueil de femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans ?	**A76**	Oui	Non
L'établissement reçoit-il un financement du ministère de la Justice pour l'accueil de sortants de prison ou de personnes relevant de mesures judiciaires ?	**A77**	Oui	Non
L'établissement reçoit-il un financement du ministère de la Santé pour l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiques ?	**A78**	Oui	Non

Le **bordereau PERSONNEL (PER)** a pour objectif de décrire le personnel en fonction au 31/12/2016
Lisez attentivement les définitions. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

Inclure, quel que soit le budget utilisé :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2016 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2016 ;
- le personnel en contrat aidé ou en alternance ;
- le personnel en contrat à durée déterminée ou intérim, sauf s'il remplace une personne en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois ;
- les congréganistes non salariés ;
- le personnel mis à disposition de l'établissement ;
- le personnel des CCAS ou de la mairie qui gère l'établissement sur son poste de travail ;
- le personnel payé par l'établissement à la vacation ou sous forme d'honoraires.

Exclure :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2016 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2016 ;
- les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service ;
- le personnel à la charge du public accueilli (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs patients et payés directement par eux) ;
- le personnel des sociétés de sous-traitance ;
- les bénévoles ;
- les stagiaires (sauf stagiaires fonctionnaires) et les volontaires civils.

CONSIGNES

Fonction principale exercée (colonne 4) : Indiquer la fonction exercée, que la personne soit titulaire d'un diplôme ou non. Si une personne exerce plusieurs fonctions au sein de l'établissement, indiquer celle qui lui prend le plus de temps, sauf pour les directeurs, pour qui la fonction de direction primera.

Note : *On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement auprès d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical.*

Fonction publique ou convention (colonne 6) : En général, une même convention par établissement ou service.

Diplôme ou corps statutaire (colonne 8) : À renseigner uniquement pour les personnes exerçant principalement l'une des fonctions grisées dans la nomenclature des fonctions exercées (colonne 4).

Équivalent temps plein (colonne 9) : Rapporter le temps de travail hebdomadaire de l'employé au temps de travail statutaire de la profession considérée, sans compter les heures supplémentaires. L'ETP obtenu doit être inférieur ou égal à 1,00. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35h ou 39h – sauf par exemple pour les professeurs des écoles (26h) ou les professeurs certifiés (18h).

Attention :
Si l'employé travaille dans plusieurs établissements, compter le temps passé dans l'établissement. Par exemple, un jour par semaine, donne 0,2 ETP. Si l'employé exerce plusieurs fonctions dans l'établissement, tenir compte du temps de travail total – toutes fonctions confondues. Les contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation) comptent pour 1,00.

Exemples : Pour un éducateur travaillant à mi-temps dans l'établissement, on inscrira 0,50 dans la colonne 9. Pour un psychologue à la vacation travaillant 3h par semaine, on inscrira 0,09 (=3/35) dans la colonne 9 si le temps de travail est de 35h et 0,08 (=3/39) si le temps de travail est de 39h. Pour un travailleur à temps plein consacrant 3/4 de son temps à la fonction de directeur et 1/4 à la fonction d'éducateur spécialisé, on inscrira 1,00 dans la colonne 9.

Numéro de feuille : A0

Bénévolat :

L'établissement ou service dispose-t-il, pour mener à bien son activité, de **l'intervention régulière de bénévoles** ? …… **A1** Oui ◯ Non ◯

➥ Si oui, combien de bénévoles sont intervenus (hors conseil d'administration) au cours du mois de décembre 2016 ? **A2**

Volume d'intervention des bénévoles (*)

Administration, gestion, logistique	A3	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Accueil (du public, de jour…)	A4	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Éducation (soutien scolaire, alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, formation…)	A5	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Restauration (aide aux repas, distribution alimentaire, restaurant social…)	A6	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Activités relatives à l'hébergement (en hébergement d'urgence, d'insertion…)	A7	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Accompagnement, visites, suivi social (y compris parrainage)	A8	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Justice (accès aux droits, service juridique...)	A9	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Animation, culture, loisir, sport, camp d'été	A10	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Divers (insertion par l'activité économique, gestion, santé…)	A11	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune

(*) Cocher la case correspondante.

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures

Personnel au 31/12/2016 : **effectif** **A12** **équivalent temps plein** **B12**

N° d'ordre de la personne (1)	Sexe 1 = Masculin 2 = Féminin (2)	Année de naissance (3)	Fonction principale exercée (4)	Année d'entrée dans l'établissement (5)	Fonction publique ou convention (6)	Statut ou type de contrat (7)	Diplôme ou corps statutaire (8)	Équivalent temps plein (ETP) (9)
A	B	C	D	E	F	G	H	I
Exemple : *Un couple d'hôtes de pension de famille comprenant une femme titulaire d'un CAFERUIS et responsable de l'établissement, et un homme. Par ailleurs, un agent vient faire le ménage, mais se partage entre cinq établissements*								
1	***2***	***1967***	***1***	***2009***	***6***	***4***	***3***	***1***
2	***1***	***1971***	***41***	***2009***	***6***	***4***		***1***
3	***1***	***1962***	***5***	***2011***	***6***	***4***		***0,2***
NUM1								
NUM2								
NUM3								
NUM4								
NUM5								
NUM6								
NUM7								
NUM8								
NUM9								
NUM10								
NUM11								
NUM12								
NUM13								
NUM14								
NUM15								
NUM16								
NUM17								
NUM18								
NUM19								
NUM20								
NUM21								
NUM22								
NUM23								
NUM24								
NUM25								

Le **bordereau PERSONNES HÉBERGÉES OU LOGÉES (HEB)** a pour objectif de décrire les personnes - adultes et enfants - hébergées ou logées au 15 décembre 2016 sur les places permanentes hors places d'urgence des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale.

Attention : Les personnes hébergées sur des places d'urgence et des places "hors hébergement" ne doivent pas être décrites ici.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.
Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : *L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.*

Intervention du SIAO (colonne 11) : Indiquer si le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est intervenu dans l'orientation de la personne vers l'établissement.
Type de place (colonne 12) : Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement ou de logement des personnes décrites.
places d'insertion : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

places de stabilisation : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.
places d'urgence : Places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).
places en logement adapté : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer, ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) et bénéficient des aides au logement.

autres places d'hébergement : Places d'hébergement ne relevant ni de l'insertion à proprement parler, ni de la stabilisation, ni de l'urgence. Par exemple : places de CADA, ATSA, accueil mère-enfant.

places hors hébergement : Activités hors hébergement pour lesquelles, pour des raisons administratives, il est habituel de rendre compte de l'activité avec un nombre de places. Exemples : insertion par l'activité économique, activités de veille sociale, accompagnement social dans le logement, équipes mobiles, activités professionnelles en atelier, services d'accueil et d'orientation, et accueil de jour. Ces places doivent être comprises dans le total de places figurant sur l'arrêté de référence de l'établissement.

Principal motif d'admission (colonne 13) : Le motif d'admission doit être identique pour l'ensemble des personnes composant une famille ou un groupe.
Type d'hébergement ou de logement antérieur (colonne 16) : Indiquer le type d'hébergement ou de logement juste avant l'entrée dans l'établissement.

Note : *Le logement locatif social comprend différents types de logement : le logement (public ou privé) de type HLM, le logement subventionné ou conventionné, les coopératives d'habitation.*

Catégorie socioprofessionnelle (colonne 19) : À remplir pour toute personne décrite, y compris les personnes au chômage ou retraitées (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu les qualifications).

Revenu du travail ou de stage (colonne 20) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage…).

PERSONNES HÉBERGÉES (HORS URGENCE) OU LOGÉES - 4A (2/2)

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire (soit autant de lignes que de personnes pour une famille ou un groupe) en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

Numéro de feuille : **A0**

Vous déclarez :

Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A du bordereau ACTIVITÉ (ACT) - 2A ou, si vous êtes une résidence sociale, FJT, FTM, dans le tableau A du bordereau RÉSIDENCE SOCIALE FOYER (RSF) - 2/3A

A1 personnes hébergées ou logées dans l'établissement

B1 personnes sur des places hors urgence et hors "places hors hébergement"

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Année de naissance (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Date d'entrée			Intervention du SIAO (11)	Hébergement ou logement au 15/12/2016				Hébergement ou logement antérieur		Activité au 15/12/2016 (18)	Catégorie socio-professionnelle (19)	Revenu du travail ou de stage (20)	RSA (21)	Principale autre ressource (22)	Assurance maladie (23)
							Jour (8)	Mois (9)	Année (10)		Type de place (12)	Principal motif d'admission (13)	Localisation (14)	Participation financière (15)	Type (16)	Département (17)						
A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**	**I**	**J**	**K**	**L**	**M**	**N**	**O**	**P**	**Q**	**R**	**S**	**T**	**U**	**V**	**W**
Exemple : *Un couple avec un enfant, de nationalité française, orienté par le SIAO en insertion après avoir été expulsé de son logement et hébergé dans un appartement en ville. Le couple bénéficie du RSA et de la CMU de base et complémentaire.*																						
1	***4***	***1***	***1***	***1976***	***1***		***10***	***07***	***2016***	***1***	***1***	***06***	***2***	***0***	***03***	***80***	***10***	***6***	***0***	***1***	***4***	***2***
2	***4***	***2***	***2***	***1977***	***1***		***10***	***07***	***2016***	***1***	***1***	***06***	***2***	***0***	***03***	***80***	***09***	***5***	***0***	***1***	***4***	***2***
3	***4***	***6***	***2***	***2001***	***1***		***10***	***07***	***2016***	***1***	***1***	***06***	***2***	***0***	***03***	***80***	***17***	***8***	***0***	***1***	***4***	***2***

PERSONNES SORTIES (HORS URGENCE) - 5A (1/2)

Le **bordereau PERSONNES SORTIES (SOR)** a pour objectif de décrire les sorties définitives de l'établissement au cours de l'année 2016. Si une personne est sortie plusieurs fois de l'établissement dans l'année, elle doit être décrite autant de fois qu'elle est sortie définitivement. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée pour la personne, même si la personne a été à nouveau hébergée en 2016.

Attention : Les personnes hébergées sur des places d'urgence et des places "hors hébergement" ne doivent pas être décrites ici.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : *L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.*

Intervention du SIAO (colonne 13) : Indiquer si le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est intervenu dans l'orientation de la personne vers l'établissement.

Type de place (colonne 14) : Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement ou de logement des personnes décrites.

places d'insertion : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

places de stabilisation : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.

places d'urgence : Places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).

places en logement adapté : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer, ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) et bénéficient des aides au logement.

autres places d'hébergement : Places d'hébergement ne relevant ni de l'insertion à proprement parler, ni de la stabilisation, ni de l'urgence. Par exemple : places de CADA, ATSA, accueil mère-enfant.

places hors hébergement : Activités hors hébergement pour lesquelles, pour des raisons administratives, il est habituel de rendre compte de l'activité avec un nombre de places. Exemples : insertion par l'activité économique, activités de veille sociale, accompagnement social dans le logement, équipes mobiles, activités professionnelles en atelier, services d'accueil et d'orientation, et accueil de jour. Ces places doivent être comprises dans le total de places figurant sur l'arrêté de référence de l'établissement.

Principal motif d'admission (colonne 15) : Le motif d'admission doit être identique pour l'ensemble des personnes composant une famille ou un groupe.

Type d'hébergement ou de logement antérieur (colonne 17) et de destination (colonne 18) : Indiquer le type d'hébergement ou de logement juste avant l'entrée dans l'établissement (colonne 17) et le type d'hébergement ou de logement de destination au moment de la sortie (colonne 18).

Note : *Le logement locatif social comprend différents types de logement : le logement (public ou privé) de type HLM, le logement subventionné ou conventionné, les coopératives d'habitation.*

Catégorie socioprofessionnelle (colonne 21) : À remplir pour toute personne décrite, y compris les personnes au chômage ou retraitées (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu les qualifications).

Revenu du travail ou de stage (colonne 22) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage…).

PERSONNES SORTIES (HORS URGENCE) - 5A (2/2)

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire (soit autant de lignes que de personnes pour une famille ou un groupe) en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

Numéro de feuille : **A0**

Vous déclarez :

A1 personnes sorties de l'établissement

Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A du bordereau ACTIVITÉ (ACT) - 2A ou, si vous êtes une résidence sociale, FJT, FTM, dans le tableau A du bordereau RÉSIDENCE SOCIALE FOYER (RSF) - 2/3A

B1 personnes sorties de places hors urgence et hors "places hors hébergement"

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Année de naissance (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Date d'entrée			Date de sortie		Intervention du SIAO (13)	Hébergement ou logement avant la sortie			Type d'hébergement ou logement antérieur (17)	Type d'hébergement ou logement de destination (18)	Département de destination (19)	Activité à la sortie (20)	Catégorie socio-professionnelle (21)	Revenu du travail ou de stage (22)	RSA (23)	Principale autre ressource (24)
							Jour (8)	Mois (9)	Année (10)	Jour (11)	Mois (12)		Type de place (14)	Principal motif d'admission (15)	Localisation (16)								
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X
Exemple : *Un couple avec un enfant, de nationalité française, orienté par le SIAO en insertion après avoir été expulsé de son logement et hébergé dans un appartement en ville, est sorti le 2 septembre 2016 vers un logement HLM dans les Yvelines (78). Le couple bénéficie du RSA.*																							
1	***4***	***1***	***1***	***1976***	***1***		***04***	***07***	***2016***	***02***	***09***	***1***	***1***	***06***	***2***	***03***	***02***	***78***	***10***	***6***	***4***	***1***	***4***
2	***4***	***2***	***2***	***1977***	***1***		***04***	***07***	***2016***	***02***	***09***	***1***	***1***	***06***	***2***	***03***	***02***	***78***	***09***	***5***	***4***	***1***	***4***
3	***4***	***6***	***2***	***2001***	***1***		***04***	***07***	***2016***	***02***	***09***	***1***	***1***	***06***	***2***	***03***	***02***	***78***	***17***	***8***	***4***	***1***	***4***

Le **bordereau URGENCE (URG)** a pour objectif de décrire les personnes hébergées sur des places d'urgence dans la nuit du 21 au 22 février 2017. Il peut s'avérer nécessaire de poser des questions aux personnes hébergées.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

DÉFINITION DES PLACES D'URGENCE : Les places d'urgence sont des places relatives à un hébergement temporaire, avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : *L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.*

Orientation (colonne 8) : Indiquer par quel service la personne a été orientée vers l'établissement, que la demande soit passée ou non par l'intermédiaire du SIAO.

Intervention du SIAO (colonne 9) : Indiquer si le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est intervenu dans l'orientation de la personne vers l'établissement.

Nombre de nuits passées sur place (colonne 10) : Indiquer le nombre de nuits d'affilée, y compris celle du 21 au 22 février 2017, que la personne a passées dans l'hébergement d'urgence dans le cadre de la même demande d'hébergement (la place restant réservée).

Attention : Si la place n'est pas gardée dans la journée et que les personnes doivent renouveler leur demande d'hébergement chaque jour, indiquer 1, même si la personne est revenue plusieurs nuits.

Ancienneté du dernier logement personnel (colonne 12) : Indiquer depuis quand la personne n'a pas eu de logement personnel, c'est-à-dire un logement occupé en tant que propriétaire, locataire ou sous-locataire ou le domicile parental ou conjugal.

Revenu du travail ou de stage (colonne 13) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage…).

Attention
Les enfants accompagnant des adultes hébergés sur des places d'urgence dans la nuit du 21 au 22 février 2017 doivent être décrits.

Numéro de feuille : **A0**

Vous déclarez :

A1 personnes hébergées dans l'établissement

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Tranche d'âge (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Orientation (8)	Intervention du SIAO (9)	Nombre de nuits passées sur place (10)	Lieu de résidence le plus fréquent au cours du dernier mois (11)	Ancienneté du dernier logement personnel (12)	Revenu du travail ou de stage (13)
A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**	**I**	**J**	**K**	**L**	**M**

IDENTIFICATION -1A

Le **bordereau IDENTIFICATION (IDE)** permet l'identification des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale.

Les zones pré-remplies peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. Identification de la structure

				Modifications éventuelles
Numéro FINESS *(ou d'identification de l'établissement ou service)*	A1		B1	
Numéro Siret	A2		B2	
Nom ou raison sociale	A3		B3	
Adresse	A4		B4	
Complément d'adresse ou Boîte postale	A5		B5	
Code postal	A6		B6	
Commune	A7		B7	
Téléphone	A8		B6	
E-mail de l'établissement	A9		B9	
Libellé de la catégorie FINESS	A10		B10	
Code de la catégorie FINESS	A11		B11	

Êtes-vous une résidence accueil ? **C11** Oui ◯ Non ◯

B. Identification de l'entité juridique

				Modifications éventuelles
Numéro FINESS de l'entité juridique	A12		B12	
Nom ou raison sociale	A13		B13	
Libellé du statut juridique	A14		B14	

Si le code du statut juridique n'est pas rempli, vous devez le compléter dans la zone de modifications éventuelles, case B15 (ci-dessous)

Code du statut juridique	A15		B15	

C. Identification du répondant à l'enquête

Prénom	A16		Nom	B16	
Téléphone	A17		E-mail du répondant	B17	
Fonction	A18				

EN CAS DE DIFFICULTÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER

. HOTLINE : Tél. 01 71 25 00 11

Adresse électronique : hotline-enquete-es@ipsos-enquetes-drees.fr

Le **bordereau ACTIVITÉ (ACT)** a pour objectif de décrire les capacités et l'activité des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale.

Lisez attentivement les définitions. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

A. Description des places

DÉFINITION DES TYPES DE PLACES

PLACES D'INSERTION : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

PLACES DE STABILISATION : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.
PLACES D'URGENCE : Places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).
PLACES EN LOGEMENT ADAPTÉ : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer, ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) et bénéficient des aides au logement.

AUTRE PLACES D'HÉBERGEMENT : Places d'hébergement ne relevant ni de l'insertion à proprement parler, ni de la stabilisation, ni de l'urgence. Par exemple : places de CADA, ATSA, accueil mère-enfant
PLACES HORS HÉBERGEMENT : Activités hors hébergement pour lesquelles, pour des raisons administratives, il est habituel de rendre compte de l'activité avec un nombre de places. Exemples : insertion par l'activité économique, activités de

COLONNES 1 à 10

PLACE PERMANENTE : une place est dite permanente si elle est ouverte toute l'année (ou durant la période d'ouverture de la structure)

(1) CAPACITÉ INSTALLÉE PERMANENTE : Nombre total de places permanentes disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple), y compris en hébergement diffus (comme les chambres d'hôtel). L'unité de référence est la place, qu'elle soit destinée à un adulte ou à un enfant. Lorsqu'il s'agit d'un appartement, compter le nombre de personnes que cet appartement est susceptible d'accueillir.
(2) DONT PLACES FINANCÉES EN TOTALITÉ PAR L'ALT : Nombre de places, parmi les places permanentes, financées exclusivement par l'Aide au logement temporaire (ALT).
(3) DONT PLACES FINANCÉES PARTIELLEMENT PAR L'ALT : Nombre de places, parmi les places permanentes, financées une partie de l'année seulement par l'Aide au logement temporaire (ALT).
(4) EFFECTIFS PRÉSENTS : Nombre de personnes – enfants et adultes – accueillies sur les places permanentes (y compris les personnes temporairement absentes, par exemple pour hospitalisation).
(7) NUITÉES RÉALISÉES EN 2016 : Nombre de nuits pendant lesquelles les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées toute l'année et 2 places pendant 300 nuits, il faut indiquer 4 260 nuitées réalisées (10×366 + 2×300).
(8) ENTRÉES EN 2016 : Nombre d'entrées dans la section en 2016. Si une personne est sortie de l'établissement sans que sa place soit conservée, puis a été à nouveau hébergée en 2016, il faut compter une nouvelle entrée. En revanche, il ne faut pas comptabiliser les réadmissions si la place a été conservée, par exemple après hospitalisation ou vacances.

(9) SORTIES EN 2016 : Nombre de sorties définitives en 2016. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée pour la personne, même si la personne a été à nouveau hébergée en 2016.
Attention pour les sorties : il faut tenir compte des mouvements d'un type d'hébergement vers un autre au sein d'un même établissement. Par exemple, un passage d'une place de stabilisation à une place d'insertion compte pour une sortie de stabilisation et une entrée en insertion.
(10) NOMBRE DE PLACES HIVERNALES OU GRAND FROID : Nombre maximum de places supplémentaires que la structure peut ouvrir en période hivernale ou lors des plans « grand froid ».

Attention :

Le total des effectifs présents déclarés sur les places permanentes d'hébergement hors urgence du tableau A (colonne 4) doit être identique au nombre de personnes présentes décrites sur le bordereau PERSONNES HÉBERGÉES (HEB) - 4A.

Le nombre de sorties déclarées sur les places permanentes d'hébergement hors urgence du tableau A (colonne 9) doit être identique au nombre de personnes sorties décrites sur le bordereau PERSONNES SORTIES (SOR) - 5A.

Vous déclarez dans le tableau A :

A1 [ ] effectifs présents (4), hors places d'urgence et hors "places hors hébergement"

A2 [ ] sorties en 2016 (9), hors places d'urgence et hors "places hors hébergement"

Rappel, vous avez déclaré :

B1 [ ] personnes présentes sur le bordereau HEBERGÉES (HEB)

B2 [ ] personnes sorties sur le bordereau SORTIES (SOR)

Type de places		Places permanentes									
		Capacité installée permanente au 15/12/2016 (1)	dont places financées en totalité par l'ALT (2)	dont places financées partiellement par l'ALT (3)	Effectifs présents sur les places permanentes au 15/12/2016 (4)	dont mineurs au 15/12/2016 (5)	Jours d'ouverture effective en 2016 (6)	Nuitées réalisées en 2016 (7)	Entrées en 2016 (8)	Sorties en 2016 (9)	Nombre de places hivernales ou grand froid en 2016 (10)
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Ensemble des places	3										
		Répartition par type de places :									
Places d'insertion	4										
Places de stabilisation	5										
Places d'urgence	6										
Places en logement adapté	7										
Autres places d'hébergement	8										
Places hors hébergement	9										

B. Modalités d'hébergement ou de logement (places permanentes)

Seules les **places permanentes d'hébergement** (partie A, colonne 1 – **sauf ligne "Places hors hébergement"**) doivent être décrites.
Les places d'hébergement regroupé et les places d'hébergement diffus (définitions ci-dessous) doivent être décrites séparément.

HÉBERGEMENT REGROUPÉ : Hébergement de type foyer, au sein même de l'établissement, y compris les logements indépendants situés dans l'établissement.

HÉBERGEMENT DIFFUS/ÉCLATÉ : Hébergement hors de l'établissement, dans des appartements ou des chambres dispersés dans le logement ordinaire ou l'habitat social, y compris en foyer de jeunes travailleurs ou foyer de travailleurs migrants, ou encore en chambre d'hôtel.

Pour chaque modalité d'hébergement ou de logement, inscrire le nombre d'appartements ou de chambres et le nombre de places dont la structure dispose (colonnes 1, 2, 4 et 5) ainsi que le nombre de personnes hébergées dans ces chambres ou appartements (colonnes 3 et 6).

Attention :

Seules les places permanentes d'hébergement (partie A, colonne 1 – sauf ligne "Places hors hébergement") doivent être décrites.
La somme des totaux du nombre de places en hébergement regroupé et en hébergement diffus/éclaté doit être identique à la capacité installée permanente décrite dans le tableau A (sauf "Places hors hébergement")

La somme des totaux du nombre des effectifs en hébergement regroupé et en hébergement diffus/éclaté doit être identique à l'effectif décrit dans le tableau A (partie A, colonne 4 - sauf "Places hors hébergement")

Vous déclarez dans le tableau B :

A10		places : colonnes (2) + (5)
A11		effectifs présents : colonnes (3) + (6)

Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A:

B10		places (sauf "Places hors hébergement"): colonne (1)
B11		effectifs présents(sauf "Places hors hébergement") : colonne (4)

Modalités d'hébergement ou de logement		Hébergement regroupés au 15/12/2016			Hébergement diffus/éclaté au 15/12/2016		
		Nombre d'appartements ou de chambres (1)	Nombre de places (2)	Effectifs présents (enfants et adultes) (3)	Nombre d'appartements ou de chambres (4)	Nombre de places (5)	Effectifs présents (enfants et adultes) (6)
		A	B	C	D	E	F
Ensemble des places	12						
Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)	13						
Chambre aménagée pour couples et familles	14						
Chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)	15						
dont chambres à deux lits	16						
dont chambres à trois lits	17						
dont chambres à quatre lits	18						
Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)	19						
Studio ou logement de type T1	20						
Appartement ou maison de type T1' ou T1bis	21						
Appartement ou maison de type T2	22						
Appartement ou maison de type T3	23						
Appartement ou maison de type T4 ou plus	24						
Chambre d'hôtel	25						

C. Services et prestations proposés par l'établissement

SERVICES ET PRESTATIONS

Restauration collective : possibilité pour les personnes, hébergées ou non, de prendre un repas, préparé sur place ou livré, en commun au sein de l'établissement.

Restauration individuelle : possibilité pour les personnes de faire la cuisine elles-mêmes dans un espace partagé ou non.

Accès à des soins immédiats : transport et accompagnement immédiat vers la médecine de ville ou les hôpitaux, orientation ou délivrance de premiers secours ou premiers soins, lien avec les équipes mobiles de psychiatrie.

Domiciliation : service rendu aux personnes sans domicile stable leur permettant de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et d'y recevoir leur courrier.

Aide aux démarches administratives et juridiques : aide à la constitution de dossiers ou à la compréhension des démarches, procédures ou droits relatifs à l'état civil, la citoyenneté, l'accès au logement et aux aides, aux conditions de séjour et statut des personnes étrangères, aux questions de justice et de droit à la famille, l'accès aux services bancaires, etc.

Accompagnement vers l'emploi : aide face aux difficultés matérielles, sociales et psychologiques qui handicapent le retour au travail, orientation et accompagnement, y compris physiquement, vers Pôle emploi, les missions locales, les structures d'insertion, les organismes de formation, les employeurs, etc.

Accompagnement vers ou dans le logement : aide à la constitution d'un dossier de demande de logement, à la recherche d'un logement, à la mobilisation des aides au logement, accompagnement social dans le logement, aide au respect des règles de vie en habitat collectif, médiation en cas d'incident de parcours, etc., quel que soit le mode de financement.

Accompagnement à la santé et aux soins : éducation à la santé, recherche d'un climat de confiance nécessaire à l'acceptation d'une démarche de soin, propositions de bilans de santé, orientation et accompagnement, y compris physiquement, vers des prises en charge sanitaires adaptées.

Accompagnement à la parentalité : accompagnement des familles dans leur rôle éducatif, par des animations collectives, des groupes de paroles, du conseil individualisé, orientation et accompagnement vers les professionnels sociaux et sanitaires de la petite enfance, aide à la scolarisation.

Accompagnement à la vie sociale (culture, loisirs, sports) : ateliers d'écriture et d'expression, organisation de temps collectifs (ateliers artistiques, vacances, sorties culturelles, sport…), accompagnement personnalisé tenant compte des situations d'angoisse et de non demande.

ACTIVITÉS

Activités professionnelles en atelier et adaptation à la vie active : actions ayant pour but d'apprendre ou réapprendre les règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Elles s'adressent à des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé et qui, pour ce motif n'ont pas vocation à bénéficier des aides à l'insertion par l'activité économique. L'adaptation à la vie active est régie par le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001.

Insertion par l'activité économique : l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle s'exerce au sein d'entreprises d'insertion, d'entreprises de travail temporaire d'insertion, d'associations intermédiaires ou encore de chantiers ou d'ateliers d'insertion. L'insertion par l'activité économique est régie par l'article L.5132 du Code du travail.

Accueil de jour / halte de nuit : accueil sans hébergement permettant à une personne de se rendre dans l'établissement afin de disposer d'un vestiaire, de prendre une douche, d'avoir un contact avec un travailleur social, etc.

Service d'accueil et d'orientation (SAO) : le SAO est une composante du dispositif de veille sociale. Il s'agit d'un guichet (accueil physique) inscrit dans un réseau partenarial de prise en charge des personnes en grande difficulté. Il assure le premier entretien avec la personne et initie son parcours.

Équipe mobile : maraude ou équipe de rue chargée d'entrer en contact avec les personnes qui ne formulent pas de demande explicite ou n'utilisent pas les dispositifs alors qu'elles sont à la rue.

115 : numéro d'appel d'urgence destiné à l'accueil et l'aide aux personnes sans-abri et en grande difficulté, gratuit et disponible 24h/24h.

Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : le SIAO a vocation, sous l'autorité de l'État, à disposer d'une vision exhaustive du parc d'hébergement et de logement. Il centralise les demandes de prise en charge et oriente vers la solution la plus adaptée à leur situation.

Le conseil de la vie sociale, ou conseil de concertation et comité de résidents pour les logements foyers, est constitué de représentants des personnes hébergées ou logées par l'établissement, et de représentants des professionnels et des gestionnaires de l'établissement. Il a pour but de donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Le conseil de la vie sociale est régi par le décret 2004-287 du 25 mars 2004. Le conseil de concertation et le comité de résidents sont régis par les articles L633-4 et R633-5 et suivants du CCH.

Le comité de résidents représente les personnes logées dans le foyer au sein du conseil de concertation dans leurs relations avec le gestionnaire et le propriétaire de l'établissement, s'il est distinct du gestionnaire.

Existence de services ou de prestations au 15/12/2016			
Alimenter			
Restauration collective	A26	Oui ◯	Non ◯
Restauration individuelle	A27	Oui ◯	Non ◯
Distribution de produits alimentaires, de bons alimentaires, de tickets restaurant	A28	Oui ◯	Non ◯
Accès à des produits alimentaires à coût réduit ou issus de l'autoproduction	A29	Oui ◯	Non ◯
Aider matériellement ou financièrement			
Accès à des consignes ou bagageries	A30	Oui ◯	Non ◯
Distribution de vêtements, couvertures, duvets	A31	Oui ◯	Non ◯
Aide au transport	A32	Oui ◯	Non ◯
Procurer un accès à l'hygiène ou à des soins immédiats			
Accès à l'hygiène (douches, machines à laver, etc.) y compris sans hébergement	A33	Oui ◯	Non ◯
Accès à des soins immédiats	A34	Oui ◯	Non ◯
Accueillir			
Crèche, jardin d'enfants ou garderie	A35	Oui ◯	Non ◯
Chenil	A36	Oui ◯	Non ◯
Construire un parcours d'autonomie			
Domiciliation	A37	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A38		
Aide aux démarches administratives et juridiques	A39	Oui ◯	Non ◯
Accompagnement vers l'emploi	A40	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A41		
Accompagnement vers ou dans le logement	A42	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A43		
Accompagnement à la santé et aux soins	A44	Oui ◯	Non ◯
Accompagnement à la parentalité	A45	Oui ◯	Non ◯
Accompagnement à la vie sociale (culture, loisirs, sports)	A46	Oui ◯	Non ◯
Existence d'autres activités dans l'établissement au 15/12/2016			
Activités professionnelles en atelier (y compris AVA)	A47	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A48		
Insertion par l'activité économique	A49	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A50		
Accueil de jour	A51	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A52		
Halte de nuit	A53	Oui ◯	Non ◯
Nombre de personnes prises en charge au 15/12/2016	A54		
Service d'accueil orientation (SAO)	A55	Oui ◯	Non ◯
Équipe mobile	A56	Oui ◯	Non ◯
115	A57	Oui ◯	Non ◯
Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)	A58	Oui ◯	Non ◯
Conseil de vie sociale ou de concertation, comité de résidents			
Existe-t-il un conseil de la vie sociale, un conseil de concertation ou un équivalent ?	A59	Oui ◯	Non ◯
Existe-t-il un comité de résidents ?	A60	Oui ◯	Non ◯

D. Projet d'établissement

L'établissement héberge-t-il ou loge-t-il des publics particuliers en priorité ?	**A61**	Oui	Non
Si oui, lesquels (plusieurs réponses possibles) :			
Personnes sortant de prison	**A62**	Oui	Non
Personnes relevant de mesures judiciaires	**A63**	Oui	Non
Personnes auteurs de violences	**A64**	Oui	Non
Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances	**A65**	Oui	Non
Personnes sortant d'établissement psychiatrique ou souffrant de troubles psychiques	**A66**	Oui	Non
Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes	**A67**	Oui	Non
Personnes victimes de violences	**A68**	Oui	Non
Femmes enceintes ou mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans	**A69**	Oui	Non
Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution	**A70**	Oui	Non
Jeunes (moins de 25 ans)	**A71**	Oui	Non
Personnes vieillissantes	**A72**	Oui	Non
Réfugiés statutaires	**A73**	Oui	Non
Demandeurs d'asile	**A74**	Oui	Non
L'établissement accepte-t-il des personnes accompagnées d'animaux ?	**A75**	Oui	Non
L'établissement reçoit-il un financement du conseil départemental (Aide sociale à l'enfance) pour l'accueil de femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans ?	**A76**	Oui	Non
L'établissement reçoit-il un financement du ministère de la Justice pour l'accueil de sortants de prison ou de personnes relevant de mesures judiciaires ?	**A77**	Oui	Non
L'établissement reçoit-il un financement du ministère de la Santé pour l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiques ?	**A78**	Oui	Non

Le **bordereau PERSONNEL (PER)** a pour objectif de décrire le personnel en fonction au 31/12/2016
Lisez attentivement les définitions. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

Inclure, quel que soit le budget utilisé :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2016 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2016 ;
- le personnel en contrat aidé ou en alternance ;
- le personnel en contrat à durée déterminée ou intérim, sauf s'il remplace une personne en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois ;
- les congréganistes non salariés ;
- le personnel mis à disposition de l'établissement ;
- le personnel des CCAS ou de la mairie qui gère l'établissement sur son poste de travail ;
- le personnel payé par l'établissement à la vacation ou sous forme d'honoraires.

Exclure :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2016 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2016 ;
- les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service ;
- le personnel à la charge du public accueilli (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs patients et payés directement par eux) ;
- le personnel des sociétés de sous-traitance ;
- les bénévoles ;
- les stagiaires (sauf stagiaires fonctionnaires) et les volontaires civils.

CONSIGNES

Fonction principale exercée (colonne 4) : Indiquer la fonction exercée, que la personne soit titulaire d'un diplôme ou non. Si une personne exerce plusieurs fonctions au sein de l'établissement, indiquer celle qui lui prend le plus de temps, sauf pour les directeurs, pour qui la fonction de direction primera.

Note : *On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement auprès d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical.*

Fonction publique ou convention (colonne 6) : En général, une même convention par établissement ou service.

Diplôme ou corps statutaire (colonne 8) : À renseigner uniquement pour les personnes exerçant principalement l'une des fonctions grisées dans la nomenclature des fonctions exercées (colonne 4).

Équivalent temps plein (colonne 9) : Rapporter le temps de travail hebdomadaire de l'employé au temps de travail statutaire de la profession considérée, sans compter les heures supplémentaires. L'ETP obtenu doit être inférieur ou égal à 1,00. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35h ou 39h – sauf par exemple pour les professeurs des écoles (26h) ou les professeurs certifiés (18h).

Attention :
Si l'employé travaille dans plusieurs établissements, compter le temps passé dans l'établissement. Par exemple, un jour par semaine, donne 0,2 ETP. Si l'employé exerce plusieurs fonctions dans l'établissement, tenir compte du temps de travail total – toutes fonctions confondues. Les contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation) comptent pour 1,00.

Exemples : Pour un éducateur travaillant à mi-temps dans l'établissement, on inscrira 0,50 dans la colonne 9. Pour un psychologue à la vacation travaillant 3h par semaine, on inscrira 0,09 (=3/35) dans la colonne 9 si le temps de travail est de 35h et 0,08 (=3/39) si le temps de travail est de 39h. Pour un travailleur à temps plein consacrant 3/4 de son temps à la fonction de directeur et 1/4 à la fonction d'éducateur spécialisé, on inscrira 1,00 dans la colonne 9.

Numéro de feuille : A0

Bénévolat :

L'établissement ou service dispose-t-il, pour mener à bien son activité, de **l'intervention régulière de bénévoles** ? …… **A1** Oui ◯ Non ◯

➥ Si oui, combien de bénévoles sont intervenus (hors conseil d'administration) au cours du mois de décembre 2016 ? **A2**

Volume d'intervention des bénévoles (*)

Administration, gestion, logistique	A3	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Accueil (du public, de jour…)	A4	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Éducation (soutien scolaire, alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, formation…)	A5	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Restauration (aide aux repas, distribution alimentaire, restaurant social…)	A6	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Activités relatives à l'hébergement (en hébergement d'urgence, d'insertion…)	A7	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Accompagnement, visites, suivi social (y compris parrainage)	A8	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Justice (accès aux droits, service juridique...)	A9	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Animation, culture, loisir, sport, camp d'été	A10	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune
Divers (insertion par l'activité économique, gestion, santé…)	A11	◯ Très important	◯ Assez important	◯ Peu important	◯ Marginal	◯ Aucune

(*) Cocher la case correspondante.

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures

Personnel au 31/12/2016 : **effectif** **A12** **équivalent temps plein** **B12**

N° d'ordre de la personne (1)	Sexe 1 = Masculin 2 = Féminin (2)	Année de naissance (3)	Fonction principale exercée (4)	Année d'entrée dans l'établissement (5)	Fonction publique ou convention (6)	Statut ou type de contrat (7)	Diplôme ou corps statutaire (8)	Équivalent temps plein (ETP) (9)
A	B	C	D	E	F	G	H	I
Exemple : *Un couple d'hôtes de pension de famille comprenant une femme titulaire d'un CAFERUIS et responsable de l'établissement, et un homme. Par ailleurs, un agent vient faire le ménage, mais se partage entre cinq établissements*								
1	***2***	***1967***	***1***	***2009***	***6***	***4***	***3***	***1***
2	***1***	***1971***	***41***	***2009***	***6***	***4***		***1***
3	***1***	***1962***	***5***	***2011***	***6***	***4***		***0,2***
NUM1								
NUM2								
NUM3								
NUM4								
NUM5								
NUM6								
NUM7								
NUM8								
NUM9								
NUM10								
NUM11								
NUM12								
NUM13								
NUM14								
NUM15								
NUM16								
NUM17								
NUM18								
NUM19								
NUM20								
NUM21								
NUM22								
NUM23								
NUM24								
NUM25								

Le **bordereau PERSONNES HÉBERGÉES OU LOGÉES (HEB)** a pour objectif de décrire les personnes - adultes et enfants - hébergées ou logées au 15 décembre 2016 sur les places permanentes hors places d'urgence des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale.

Attention : Les personnes hébergées sur des places d'urgence et des places "hors hébergement" ne doivent pas être décrites ici.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.
Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : *L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.*

Intervention du SIAO (colonne 11) : Indiquer si le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est intervenu dans l'orientation de la personne vers l'établissement.
Type de place (colonne 12) : Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement ou de logement des personnes décrites.
places d'insertion : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

places de stabilisation : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.
places d'urgence : Places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).
places en logement adapté : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer, ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) et bénéficient des aides au logement.

autres places d'hébergement : Places d'hébergement ne relevant ni de l'insertion à proprement parler, ni de la stabilisation, ni de l'urgence. Par exemple : places de CADA, ATSA, accueil mère-enfant.

places hors hébergement : Activités hors hébergement pour lesquelles, pour des raisons administratives, il est habituel de rendre compte de l'activité avec un nombre de places. Exemples : insertion par l'activité économique, activités de veille sociale, accompagnement social dans le logement, équipes mobiles, activités professionnelles en atelier, services d'accueil et d'orientation, et accueil de jour. Ces places doivent être comprises dans le total de places figurant sur l'arrêté de référence de l'établissement.

Principal motif d'admission (colonne 13) : Le motif d'admission doit être identique pour l'ensemble des personnes composant une famille ou un groupe.
Type d'hébergement ou de logement antérieur (colonne 16) : Indiquer le type d'hébergement ou de logement juste avant l'entrée dans l'établissement.

Note : *Le logement locatif social comprend différents types de logement : le logement (public ou privé) de type HLM, le logement subventionné ou conventionné, les coopératives d'habitation.*

Catégorie socioprofessionnelle (colonne 19) : À remplir pour toute personne décrite, y compris les personnes au chômage ou retraitées (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu les qualifications).

Revenu du travail ou de stage (colonne 20) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage…).

PERSONNES HÉBERGÉES (HORS URGENCE) OU LOGÉES - 4A (2/2)

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire (soit autant de lignes que de personnes pour une famille ou un groupe) en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

Numéro de feuille : **A0**

Vous déclarez :

Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A du bordereau ACTIVITÉ (ACT) - 2A ou, si vous êtes une résidence sociale, FJT, FTM, dans le tableau A du bordereau RÉSIDENCE SOCIALE FOYER (RSF) - 2/3A

A1 personnes hébergées ou logées dans l'établissement

B1 personnes sur des places hors urgence et hors "places hors hébergement"

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Année de naissance (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Date d'entrée			Intervention du SIAO (11)	Hébergement ou logement au 15/12/2016				Hébergement ou logement antérieur		Activité au 15/12/2016 (18)	Catégorie socio-professionnelle (19)	Revenu du travail ou de stage (20)	RSA (21)	Principale autre ressource (22)	Assurance maladie (23)
							Jour (8)	Mois (9)	Année (10)		Type de place (12)	Principal motif d'admission (13)	Localisation (14)	Participation financière (15)	Type (16)	Département (17)						
A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**	**I**	**J**	**K**	**L**	**M**	**N**	**O**	**P**	**Q**	**R**	**S**	**T**	**U**	**V**	**W**
Exemple : *Un couple avec un enfant, de nationalité française, orienté par le SIAO en insertion après avoir été expulsé de son logement et hébergé dans un appartement en ville. Le couple bénéficie du RSA et de la CMU de base et complémentaire.*																						
1	***4***	***1***	***1***	***1976***	***1***		***10***	***07***	***2016***	***1***	***1***	***06***	***2***	***0***	***03***	***80***	***10***	***6***	***0***	***1***	***4***	***2***
2	***4***	***2***	***2***	***1977***	***1***		***10***	***07***	***2016***	***1***	***1***	***06***	***2***	***0***	***03***	***80***	***09***	***5***	***0***	***1***	***4***	***2***
3	***4***	***6***	***2***	***2001***	***1***		***10***	***07***	***2016***	***1***	***1***	***06***	***2***	***0***	***03***	***80***	***17***	***8***	***0***	***1***	***4***	***2***

PERSONNES SORTIES (HORS URGENCE) - 5A (1/2)

Le **bordereau PERSONNES SORTIES (SOR)** a pour objectif de décrire les sorties définitives de l'établissement au cours de l'année 2016. Si une personne est sortie plusieurs fois de l'établissement dans l'année, elle doit être décrite autant de fois qu'elle est sortie définitivement. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée pour la personne, même si la personne a été à nouveau hébergée en 2016.

Attention : Les personnes hébergées sur des places d'urgence et des places "hors hébergement" ne doivent pas être décrites ici.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : *L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.*

Intervention du SIAO (colonne 13) : Indiquer si le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est intervenu dans l'orientation de la personne vers l'établissement.

Type de place (colonne 14) : Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement ou de logement des personnes décrites.

places d'insertion : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

places de stabilisation : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.

places d'urgence : Places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).

places en logement adapté : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer, ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) et bénéficient des aides au logement.

autres places d'hébergement : Places d'hébergement ne relevant ni de l'insertion à proprement parler, ni de la stabilisation, ni de l'urgence. Par exemple : places de CADA, ATSA, accueil mère-enfant.

places hors hébergement : Activités hors hébergement pour lesquelles, pour des raisons administratives, il est habituel de rendre compte de l'activité avec un nombre de places. Exemples : insertion par l'activité économique, activités de veille sociale, accompagnement social dans le logement, équipes mobiles, activités professionnelles en atelier, services d'accueil et d'orientation, et accueil de jour. Ces places doivent être comprises dans le total de places figurant sur l'arrêté de référence de l'établissement.

Principal motif d'admission (colonne 15) : Le motif d'admission doit être identique pour l'ensemble des personnes composant une famille ou un groupe.

Type d'hébergement ou de logement antérieur (colonne 17) et de destination (colonne 18) : Indiquer le type d'hébergement ou de logement juste avant l'entrée dans l'établissement (colonne 17) et le type d'hébergement ou de logement de destination au moment de la sortie (colonne 18).

Note : *Le logement locatif social comprend différents types de logement : le logement (public ou privé) de type HLM, le logement subventionné ou conventionné, les coopératives d'habitation.*

Catégorie socioprofessionnelle (colonne 21) : À remplir pour toute personne décrite, y compris les personnes au chômage ou retraitées (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu les qualifications).

Revenu du travail ou de stage (colonne 22) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage…).

PERSONNES SORTIES (HORS URGENCE) - 5A (2/2)

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire (soit autant de lignes que de personnes pour une famille ou un groupe) en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

Numéro de feuille : **A0**

Vous déclarez :

A1 personnes sorties de l'établissement

Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A du bordereau ACTIVITÉ (ACT) - 2A ou, si vous êtes une résidence sociale, FJT, FTM, dans le tableau A du bordereau RÉSIDENCE SOCIALE FOYER (RSF) - 2/3A

B1 personnes sorties de places hors urgence et hors "places hors hébergement"

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Année de naissance (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Date d'entrée			Date de sortie		Intervention du SIAO (13)	Hébergement ou logement avant la sortie			Type d'hébergement ou logement antérieur (17)	Type d'hébergement ou logement de destination (18)	Département de destination (19)	Activité à la sortie (20)	Catégorie socio-professionnelle (21)	Revenu du travail ou de stage (22)	RSA (23)	Principale autre ressource (24)
							Jour (8)	Mois (9)	Année (10)	Jour (11)	Mois (12)		Type de place (14)	Principal motif d'admission (15)	Localisation (16)								
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X
Exemple : *Un couple avec un enfant, de nationalité française, orienté par le SIAO en insertion après avoir été expulsé de son logement et hébergé dans un appartement en ville, est sorti le 2 septembre 2016 vers un logement HLM dans les Yvelines (78). Le couple bénéficie du RSA.*																							
1	***4***	***1***	***1***	***1976***	***1***		***04***	***07***	***2016***	***02***	***09***	***1***	***1***	***06***	***2***	***03***	***02***	***78***	***10***	***6***	***4***	***1***	***4***
2	***4***	***2***	***2***	***1977***	***1***		***04***	***07***	***2016***	***02***	***09***	***1***	***1***	***06***	***2***	***03***	***02***	***78***	***09***	***5***	***4***	***1***	***4***
3	***4***	***6***	***2***	***2001***	***1***		***04***	***07***	***2016***	***02***	***09***	***1***	***1***	***06***	***2***	***03***	***02***	***78***	***17***	***8***	***4***	***1***	***4***

Le **bordereau URGENCE (URG)** a pour objectif de décrire les personnes hébergées sur des places d'urgence dans la nuit du 21 au 22 février 2017. Il peut s'avérer nécessaire de poser des questions aux personnes hébergées.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

DÉFINITION DES PLACES D'URGENCE : Les places d'urgence sont des places relatives à un hébergement temporaire, avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : *L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.*

Orientation (colonne 8) : Indiquer par quel service la personne a été orientée vers l'établissement, que la demande soit passée ou non par l'intermédiaire du SIAO.

Intervention du SIAO (colonne 9) : Indiquer si le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est intervenu dans l'orientation de la personne vers l'établissement.

Nombre de nuits passées sur place (colonne 10) : Indiquer le nombre de nuits d'affilée, y compris celle du 21 au 22 février 2017, que la personne a passées dans l'hébergement d'urgence dans le cadre de la même demande d'hébergement (la place restant réservée).

Attention : Si la place n'est pas gardée dans la journée et que les personnes doivent renouveler leur demande d'hébergement chaque jour, indiquer 1, même si la personne est revenue plusieurs nuits.

Ancienneté du dernier logement personnel (colonne 12) : Indiquer depuis quand la personne n'a pas eu de logement personnel, c'est-à-dire un logement occupé en tant que propriétaire, locataire ou sous-locataire ou le domicile parental ou conjugal.

Revenu du travail ou de stage (colonne 13) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage…).

Attention
Les enfants accompagnant des adultes hébergés sur des places d'urgence dans la nuit du 21 au 22 février 2017 doivent être décrits.

Numéro de feuille : **A0**

Vous déclarez :

A1 personnes hébergées dans l'établissement

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Tranche d'âge (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Orientation (8)	Intervention du SIAO (9)	Nombre de nuits passées sur place (10)	Lieu de résidence le plus fréquent au cours du dernier mois (11)	Ancienneté du dernier logement personnel (12)	Revenu du travail ou de stage (13)
A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**	**I**	**J**	**K**	**L**	**M**

IDENTIFICATION -1A

Le **bordereau IDENTIFICATION (IDE)** permet l'identification des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale.
Les zones pré-remplies peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. Identification de la structure

				Modifications éventuelles
Numéro FINESS *(ou d'identification de l'établissement ou service)*	A1		B1	
Numéro Siret	A2		B2	
Nom ou raison sociale	A3		B3	
Adresse	A4		B4	
Complément d'adresse ou Boîte postale	A5		B5	
Code postal	A6		B6	
Commune	A7		B7	
Téléphone	A8		B6	
E-mail de l'établissement	A9		B9	
Libellé de la catégorie FINESS	A10		B10	
Code de la catégorie FINESS	A11		B11	

Pour les résidences sociales uniquement :

Origines **C11**

- ☐ *Ex-foyer de jeunes travailleurs (ex-FJT)*
- ☐ *Ex-foyer de travailleurs migrants(ex-FTM)*
- ☐ *Ex nihilo*

Pour les FJT uniquement :

Êtes-vous conventionné résidence sociale ? **D11** Oui ◯ Non ◯

B. Identification de l'entité juridique

				Modifications éventuelles
Numéro FINESS de l'entité juridique	A12		B12	
Nom ou raison sociale	A13		B13	
Libellé du statut juridique	A14		B14	

Si le code du statut juridique n'est pas rempli, vous devez le compléter dans la zone de modifications éventuelles, case B15 (ci-dessous)

Code du statut juridique	A15		B15	

C. Identification du répondant à l'enquête

Prénom	A16		Nom	B16	
Téléphone	A17		E-mail du répondant	B17	
Fonction	A18				

EN CAS DE DIFFICULTÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER

. HOTLINE : Tél. 01 71 25 00 11
Adresse électronique : hotline-enquete-es@ipsos-enquetes-drees.fr

Le **bordereau RÉSIDENCE SOCIALE FOYER (RSF)** a pour objectif de décrire les personnes hébergées ou logées au 15 décembre 2016, le financement et les prestations, ainsi que le personnel en fonction au 31 décembre 2016.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

A. Types de logement

Modalités de logements		Nombre d'unités au 15/12/2016 (1)	Dont conventionnées ALT (2)	Nombre de places au 15/12/2016 (3)	Effectifs logés au 15/12/2016 (4)	Dont adultes au 15/12/2016 (5)	Dont enfants au 15/12/2016 (6)	Nombre de personnes sorties en 2016 (7)
		A	B	C	D	E	F	G
Total	**1**							
Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)	**2**							
Chambre aménagée pour couples et familles	**3**							
Studio ou logement de type T1	**4**							
Appartement ou maison de type T1'	**5**							
Appartement ou maison de type T1bis	**6**							
Appartement ou maison de type T2	**7**							
Appartement ou maison de type T3	**8**							
Appartement ou maison de type T4 ou plus	**9**							

B. Financement et prestations

Bénéficiez-vous de l'AGLS (aide à la gestion locative sociale) ?	**A10**	Oui ◯	Non ◯
Bénéficiez-vous du conventionnement à l'APL (aide personnalisée au logement) ?	**A11**	Oui ◯	Non ◯
→ **Si non,** l'établissement ouvre-t-il droit à l'AL (aide au logement) ?	**A12**	Oui ◯	Non ◯

Conseil de vie sociale ou de concertation, comité de résidents

Le conseil de la vie sociale, ou conseil de concertation et comité de résidents pour les logements foyers, est constitué de représentants des personnes hébergées ou logées par l'établissement, et de représentants des professionnels et des gestionnaires de l'établissement. Il a pour but de donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Le conseil de la vie sociale est régi par le décret 2004-287 du 25 mars 2004. Le conseil de concertation et le comité de résidents sont régis par les articles L633-4 et R633-5 et suivants du CCH.

Le comité de résidents représente les personnes logées dans le foyer au sein du conseil de concertation dans leurs relations avec le gestionnaire et le propriétaire de l'établissement, s'il est distinct du gestionnaire.

Existe-t-il un conseil de la vie sociale, un conseil de concertation ou un équivalent ?	**A13**	Oui ◯	Non ◯
Existe-t-il un comité de résidents ?	**A14**	Oui ◯	Non ◯

C. Personnel en fonction au 31/12/2016

Équivalents temp plein (ETP) : il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire du salarié dans le service, sans compter les heures supplémentaires, au temps de travail statutaire de la profession considérée puis de sommer ces ETP pour l'ensemble du personnel.

Doivent être comptés : les personnes en congé ou disponibilité depuis moins de 6 mois, les remplaçants de personnes absentes depuis plus de 6 mois, les congréganistes non salariés, les personnes en contrat aidé ou en alternance, le personnel des CCAS ou de la mairie qui interviennent dans le service, les vacataires, CDD et intérimaires (sauf s'ils remplacent des personnes absentes depuis moins de 6 mois).

Exclure : Les personnes en congé ou disponibilté depuis plus de 6 mois, les remplaçants de personnes absentes depuis moins de 6 mois, les bénévoles, stagiares (sauf stagiaires-fonctionnaires), volontaires civils, les sous-traitants.

		Effectifs	Équivalents temps plein
		A	**B**
Personnel administratif ou de direction	**15**		
Personnel des services généraux	**16**		
Personnel éducatif, pédagogique et social	**17**		
Autres types de personnels	**18**		
Total	**19**		

Le **bordereau PERSONNES HÉBERGÉES OU LOGÉES (HEB)** a pour objectif de décrire les personnes - adultes et enfants - hébergées ou logées au 15 décembre 2016 sur les places permanentes hors places d'urgence des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale.

Attention : Les personnes hébergées sur des places d'urgence et des places "hors hébergement" ne doivent pas être décrites ici.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.
Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : *L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.*

Intervention du SIAO (colonne 11) : Indiquer si le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est intervenu dans l'orientation de la personne vers l'établissement.
Type de place (colonne 12) : Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement ou de logement des personnes décrites.
places d'insertion : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

places de stabilisation : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.
places d'urgence : Places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).
places en logement adapté : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer, ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) et bénéficient des aides au logement.

autres places d'hébergement : Places d'hébergement ne relevant ni de l'insertion à proprement parler, ni de la stabilisation, ni de l'urgence. Par exemple : places de CADA, ATSA, accueil mère-enfant.

places hors hébergement : Activités hors hébergement pour lesquelles, pour des raisons administratives, il est habituel de rendre compte de l'activité avec un nombre de places. Exemples : insertion par l'activité économique, activités de veille sociale, accompagnement social dans le logement, équipes mobiles, activités professionnelles en atelier, services d'accueil et d'orientation, et accueil de jour. Ces places doivent être comprises dans le total de places figurant sur l'arrêté de référence de l'établissement.

Principal motif d'admission (colonne 13) : Le motif d'admission doit être identique pour l'ensemble des personnes composant une famille ou un groupe.
Type d'hébergement ou de logement antérieur (colonne 16) : Indiquer le type d'hébergement ou de logement juste avant l'entrée dans l'établissement.

Note : *Le logement locatif social comprend différents types de logement : le logement (public ou privé) de type HLM, le logement subventionné ou conventionné, les coopératives d'habitation.*

Catégorie socioprofessionnelle (colonne 19) : À remplir pour toute personne décrite, y compris les personnes au chômage ou retraitées (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu les qualifications).

Revenu du travail ou de stage (colonne 20) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage…).

PERSONNES HÉBERGÉES (HORS URGENCE) OU LOGÉES - 4A (2/2)

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire (soit autant de lignes que de personnes pour une famille ou un groupe) en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

Numéro de feuille : **A0**

Vous déclarez :

Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A du bordereau ACTIVITÉ (ACT) - 2A ou, si vous êtes une résidence sociale, FJT, FTM, dans le tableau A du bordereau RÉSIDENCE SOCIALE FOYER (RSF) - 2/3A

A1 personnes hébergées ou logées dans l'établissement

B1 personnes sur des places hors urgence et hors "places hors hébergement"

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Année de naissance (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Date d'entrée			Intervention du SIAO (11)	Hébergement ou logement au 15/12/2016				Hébergement ou logement antérieur		Activité au 15/12/2016 (18)	Catégorie socio-professionnelle (19)	Revenu du travail ou de stage (20)	RSA (21)	Principale autre ressource (22)	Assurance maladie (23)
							Jour (8)	Mois (9)	Année (10)		Type de place (12)	Principal motif d'admission (13)	Localisation (14)	Participation financière (15)	Type (16)	Département (17)						
A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**	**I**	**J**	**K**	**L**	**M**	**N**	**O**	**P**	**Q**	**R**	**S**	**T**	**U**	**V**	**W**
Exemple : *Un couple avec un enfant, de nationalité française, orienté par le SIAO en insertion après avoir été expulsé de son logement et hébergé dans un appartement en ville. Le couple bénéficie du RSA et de la CMU de base et complémentaire.*																						
1	***4***	***1***	***1***	***1976***	***1***		***10***	***07***	***2016***	***1***	***1***	***06***	***2***	***0***	***03***	***80***	***10***	***6***	***0***	***1***	***4***	***2***
2	***4***	***2***	***2***	***1977***	***1***		***10***	***07***	***2016***	***1***	***1***	***06***	***2***	***0***	***03***	***80***	***09***	***5***	***0***	***1***	***4***	***2***
3	***4***	***6***	***2***	***2001***	***1***		***10***	***07***	***2016***	***1***	***1***	***06***	***2***	***0***	***03***	***80***	***17***	***8***	***0***	***1***	***4***	***2***

PERSONNES SORTIES (HORS URGENCE) - 5A (1/2)

Le **bordereau PERSONNES SORTIES (SOR)** a pour objectif de décrire les sorties définitives de l'établissement au cours de l'année 2016. Si une personne est sortie plusieurs fois de l'établissement dans l'année, elle doit être décrite autant de fois qu'elle est sortie définitivement. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée pour la personne, même si la personne a été à nouveau hébergée en 2016.

Attention : Les personnes hébergées sur des places d'urgence et des places "hors hébergement" ne doivent pas être décrites ici.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : *L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.*

Intervention du SIAO (colonne 13) : Indiquer si le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est intervenu dans l'orientation de la personne vers l'établissement.

Type de place (colonne 14) : Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement ou de logement des personnes décrites.

places d'insertion : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

places de stabilisation : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.

places d'urgence : Places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).

places en logement adapté : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer, ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) et bénéficient des aides au logement.

autres places d'hébergement : Places d'hébergement ne relevant ni de l'insertion à proprement parler, ni de la stabilisation, ni de l'urgence. Par exemple : places de CADA, ATSA, accueil mère-enfant.

places hors hébergement : Activités hors hébergement pour lesquelles, pour des raisons administratives, il est habituel de rendre compte de l'activité avec un nombre de places. Exemples : insertion par l'activité économique, activités de veille sociale, accompagnement social dans le logement, équipes mobiles, activités professionnelles en atelier, services d'accueil et d'orientation, et accueil de jour. Ces places doivent être comprises dans le total de places figurant sur l'arrêté de référence de l'établissement.

Principal motif d'admission (colonne 15) : Le motif d'admission doit être identique pour l'ensemble des personnes composant une famille ou un groupe.

Type d'hébergement ou de logement antérieur (colonne 17) et de destination (colonne 18) : Indiquer le type d'hébergement ou de logement juste avant l'entrée dans l'établissement (colonne 17) et le type d'hébergement ou de logement de destination au moment de la sortie (colonne 18).

Note : *Le logement locatif social comprend différents types de logement : le logement (public ou privé) de type HLM, le logement subventionné ou conventionné, les coopératives d'habitation.*

Catégorie socioprofessionnelle (colonne 21) : À remplir pour toute personne décrite, y compris les personnes au chômage ou retraitées (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu les qualifications).

Revenu du travail ou de stage (colonne 22) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage…).

PERSONNES SORTIES (HORS URGENCE) - 5A (2/2)

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire (soit autant de lignes que de personnes pour une famille ou un groupe) en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

Numéro de feuille : **A0**

Vous déclarez :

A1 personnes sorties de l'établissement

Rappel, vous avez déclaré dans le tableau A du bordereau ACTIVITÉ (ACT) - 2A ou, si vous êtes une résidence sociale, FJT, FTM, dans le tableau A du bordereau RÉSIDENCE SOCIALE FOYER (RSF) - 2/3A

B1 personnes sorties de places hors urgence et hors "places hors hébergement"

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Année de naissance (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Date d'entrée			Date de sortie		Intervention du SIAO (13)	Hébergement ou logement avant la sortie			Type d'hébergement ou logement antérieur (17)	Type d'hébergement ou logement de destination (18)	Département de destination (19)	Activité à la sortie (20)	Catégorie socio-professionnelle (21)	Revenu du travail ou de stage (22)	RSA (23)	Principale autre ressource (24)
							Jour (8)	Mois (9)	Année (10)	Jour (11)	Mois (12)		Type de place (14)	Principal motif d'admission (15)	Localisation (16)								
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X
Exemple : *Un couple avec un enfant, de nationalité française, orienté par le SIAO en insertion après avoir été expulsé de son logement et hébergé dans un appartement en ville, est sorti le 2 septembre 2016 vers un logement HLM dans les Yvelines (78). Le couple bénéficie du RSA.*																							
1	***4***	***1***	***1***	***1976***	***1***		***04***	***07***	***2016***	***02***	***09***	***1***	***1***	***06***	***2***	***03***	***02***	***78***	***10***	***6***	***4***	***1***	***4***
2	***4***	***2***	***2***	***1977***	***1***		***04***	***07***	***2016***	***02***	***09***	***1***	***1***	***06***	***2***	***03***	***02***	***78***	***09***	***5***	***4***	***1***	***4***
3	***4***	***6***	***2***	***2001***	***1***		***04***	***07***	***2016***	***02***	***09***	***1***	***1***	***06***	***2***	***03***	***02***	***78***	***17***	***8***	***4***	***1***	***4***

Le **bordereau URGENCE (URG)** a pour objectif de décrire les personnes hébergées sur des places d'urgence dans la nuit du 21 au 22 février 2017. Il peut s'avérer nécessaire de poser des questions aux personnes hébergées.

Lisez attentivement les codes proposés pour chaque variable. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur **le bordereau IDENTIFICATION).**

DÉFINITION DES PLACES D'URGENCE : Les places d'urgence sont des places relatives à un hébergement temporaire, avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle hors PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).

CONSIGNES

Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) : On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

Lien avec la personne de référence (colonne 3) : Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Exemples : Pour une personne seule, on indiquera 1 (Personne seule) dans la colonne 2 et 1 (Personne de référence) dans la colonne 3. Pour un couple accompagné de ses deux enfants et de la mère d'un des adultes, on indiquera 6 (Groupe d'adultes avec enfant(s)) dans la colonne 2 pour les cinq personnes du groupe et, dans la colonne 3, on indiquera 1 (Personne de référence) pour le père (ou la mère), 2 (Conjoint) pour la mère (ou le père selon), 6 (Enfant) pour les deux enfants et 3 (Ascendant direct) pour la grand-mère.

Nationalité (colonne 6) : Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Statut (colonne 7) : À ne remplir que pour les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne.

Note : *L'accueil provisoire de séjour (APS) concerne les étrangers malades ou les étudiants, à l'exclusion des demandeurs d'asile.*

Orientation (colonne 8) : Indiquer par quel service la personne a été orientée vers l'établissement, que la demande soit passée ou non par l'intermédiaire du SIAO.

Intervention du SIAO (colonne 9) : Indiquer si le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est intervenu dans l'orientation de la personne vers l'établissement.

Nombre de nuits passées sur place (colonne 10) : Indiquer le nombre de nuits d'affilée, y compris celle du 21 au 22 février 2017, que la personne a passées dans l'hébergement d'urgence dans le cadre de la même demande d'hébergement (la place restant réservée).

Attention : Si la place n'est pas gardée dans la journée et que les personnes doivent renouveler leur demande d'hébergement chaque jour, indiquer 1, même si la personne est revenue plusieurs nuits.

Ancienneté du dernier logement personnel (colonne 12) : Indiquer depuis quand la personne n'a pas eu de logement personnel, c'est-à-dire un logement occupé en tant que propriétaire, locataire ou sous-locataire ou le domicile parental ou conjugal.

Revenu du travail ou de stage (colonne 13) : Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage…).

Attention
Les enfants accompagnant des adultes hébergés sur des places d'urgence dans la nuit du 21 au 22 février 2017 doivent être décrits.

Numéro de feuille : **A0**

Vous déclarez :

A1 personnes hébergées dans l'établissement

N° d'ordre de la personne (1)	Composition de la famille ou du groupe (2)	Lien avec la personne de référence (3)	Sexe (masculin = 1, féminin = 2) (4)	Tranche d'âge (5)	Nationalité (6)	Statut (7)	Orientation (8)	Intervention du SIAO (9)	Nombre de nuits passées sur place (10)	Lieu de résidence le plus fréquent au cours du dernier mois (11)	Ancienneté du dernier logement personnel (12)	Revenu du travail ou de stage (13)
A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**	**I**	**J**	**K**	**L**	**M**